

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club d'ANGLET (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Capitaux propres inférieurs au capital social.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ANGLET HORMADI ELITE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Pénalité financière d'un montant de 1 300€ avec sursis pour transmission en retard de document financier ;
- Reconstituer les capitaux propres sur trois saisons sportives en dégageant un résultat d'au moins 40K€ pour chacun des trois exercices clos les 30 avril 2017, 30 avril 2018 et 30 avril 2019.